

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absents : **12**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/189

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE.

Le Conseil de Communauté,

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, qui stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative aux associations » ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales ;

VU les règlements URSSAF en la matière ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9 de la loi N°83-634) ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de bons d'achats cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre son action sociale, la CCVUSP est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) ;

VU la proposition de Mme la Présidente d'attribuer, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, une aide pour Noël aux agents de la CCVUSP et à leurs enfants, sous la forme :

- De bons d'achats d'un montant de 40.00 € par enfant jusqu'à l'âge de douze ans révolus,
- D'un cadeau d'entreprise par agent d'une valeur maximale de 30.00 €.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la proposition de la présidente.
- **DIT** que ces aides complémentaires seront délivrées chaque année au mois de décembre.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants chaque année au Budget de la CCVUSP à l'article 6488, Chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

